

# RÉUNION DU 4 JUILLET 2025

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs G.CHAPUT, DUBRANLE et PARROT, adjoints au Maire, Mmes CLAUDAUD, HUBERSON, PATURAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, DESMAISON et F.CHAPUT.

Étaient excusés : Catherine LACELLE et Nicolas BATISE. Catherine LACELLE donne pouvoir à Aude HUBERSON.

## ➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

-26/06/2025 – ProMinent France – Pompes doseuses de javel électromagnétique – 3.745,69 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision qui respecte les délégations consenties au Maire.

## ➤ CONSTRUCTION DE LA PHARMACIE : AVENANT POUR LES TRAVAUX D'ACHEMINEMENT ET LA POSE D'UN DISPOSITIF ANTIBÉLIER POUR VOITURES

Le conseil municipal décide la mise en place de bornes dissuasives anti-bélier afin de sécuriser le bâtiment de la future pharmacie ; des travaux de bitume seront effectués afin de finaliser cet aménagement. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un avenant au marché.

## ➤ ÉVOLIS 23 : ÉVOLUTION DE LA MISSION « VOIRIE »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président d'Évolis 23 par lequel il informe notre commune de la refondation du service « Voirie » face aux difficultés structurelles rencontrées depuis plusieurs années ; il est donc nécessaire de prendre des mesures afin de stopper cette situation. Pour cela, l'audit mené à la demande du Comité Syndical laisse apparaître 4 propositions d'évolution : - Le scénario 1 et 2 proposent une continuité du service « voirie » avec des aménagements qui impliquent et contraignent davantage la commune. - Le scénario 3 met en avant la dissolution du service avec détail sur les frais à devoir, notamment ceux portant sur le reclassement de la totalité des agents. - Le scénario 4 propose le retrait des communes qui le souhaitent. Considérant que la commune ne sollicite aucune prestation de voirie à ce syndicat et que seule « la voirie forestière » leur a été transmise mais qui à ce jour est inexistante sur le territoire de notre commune, le conseil municipal décide, à l'unanimité, son retrait d'Évolis 23 pour le service « Voirie ».

## ➤ PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°34 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SUITE À DONNER

Un élu ayant porté une contribution à l'enquête publique ne peut prendre part aux discussions et au vote de cette affaire : il se retire donc de la séance.

Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à une enquête publique du 14 avril 2025 au 28 avril 2025 en application de la décision du Conseil Municipal n° 2024- 11-15 en date du 28 novembre 2024 d'engager **une procédure de déclassement partiel de la voie communale N° 34, au lieudit Beauregard, inscrite au rang des voies communales** par délibération du Conseil

Municipal d'Azérables en date du 7 avril 1967 et approuvée le 6 février 1968. Cette voie est indiquée dans le tableau desdites voies et elle est caractérisée « Voie communale 34 » sur une longueur de 490 mètres. L'enquête publique a été exécutée dans les formes prescrites par Monsieur Michel Dupeux qui a rendu ses conclusions le 27 mai 2025.

Monsieur le Maire donne communication du dossier constitutif de l'analyse du Commissaire enquêteur et de ses conclusions aux membres du Conseil Municipal pour délibération sur les résultats de l'enquête. Il souligne que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, sans incident et dans le respect de la réglementation.

Les personnes concernées par le projet de déclassement et par cette consultation ont été informées individuellement. Le Commissaire enquêteur note que la participation pendant la durée de l'enquête a été faible, à savoir 9 personnes : **5 sont favorables au déclassement, 2 sont défavorables et 3 sont considérées contributions hors sujet.**

Il est souligné que le commissaire enquêteur précise : « il n'appartient pas au commissaire enquêteur de dire si ce jugement peut s'appliquer au déclassement d'une partie de la voie communale n° 34 mais à la juridiction compétente tout comme il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'existence légale de cette voie communale » (p.38 Rapport et conclusions du commissaire enquêteur).

C'est à juste propos que le Commissaire enquêteur considère que cette question de fonds n'est pas dans ses attributions mais relève des juridictions compétentes, à savoir Tribunal Administratif ou Judiciaire. Le Conseil Municipal se déterminera ultérieurement sur l'opportunité d'une saisine circonstanciée.

Puis Monsieur le Maire évoque les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur et son constat.

1. Concernant la partie de la voie communale allant de l'entrée du village jusqu'à la digue de l'étang :

Considérant que la situation actuelle est adaptée à la fonction de desserte et de circulation et répond aux caractéristiques de la voirie routière et donc communale,

Considérant qu'un déclassement et l'intégration de la voie dans la voirie rurale serait susceptible de constituer une aggravation des conditions futures de desserte. Le Commissaire enquêteur émet un **AVIS DÉFAVORABLE pour la partie de la voie communale n° 34 allant de l'entrée du village jusqu'à la digue de l'étang !**

Le Conseil Municipal en prend acte et, à l'unanimité, ne poursuit pas à ce stade la procédure de déclassement sur cette partie.

Le deuxième adjoint au Maire rappelle qu'il considère que, en l'absence d'un acte translatif et de preuves contraires, on ne peut reconnaître cette partie de voie dans le domaine public de la commune sauf à obtenir la position de la juridiction compétente par une action pétitoire que la commune envisagera pour clarifier cette ambiguïté et ce sans attendre le résultat du recours contentieux en cours.

Le Conseil Municipal est informé que la distance des 490 mètres de la voie communale n° 34 inscrite au tableau des voies communales a été vérifiée et que celle-ci se termine à l'entrée de la chaussée de l'étang. **La digue en était donc déjà exclue.**

L'avis du commissaire enquêteur décidant de scinder la voie communale à la fin du village se trouve donc en adéquation sur ce tronçon avec notre constat.

2. Concernant la dernière partie de la voie qualifiée de voie communale sur la digue de l'étang qu'elle emprunte et qui sert aux engins agricoles pour la desserte des parcelles agricoles en amont,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE au déclassement de cette partie de voie**

**et à son intégration dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural.**

Le Conseil Municipal prend acte de cette position potestative et, à l'unanimité, enregistre le **déclassement avec effet immédiat** et précise que des règles de sécurité, de circulation et d'accessibilité d'engins conditionnés à la chaussée seront mises en place sous l'autorité des pouvoirs de police de Monsieur le Maire.

Le deuxième adjoint au Maire souligne que cette dernière partie de voie communale (digue de l'étang), comme la précédente, est dépourvue d'un acte de propriété au profit de la commune.

La situation juridique de ce chemin sur la digue de l'étang devra être appréciée plus particulièrement du fait de son ancienneté et des responsabilités qui lui sont attachées.

L'étang figure sur la carte de Cassini (vers 1770) ce qui lui vaut la qualité d'étang classé en titre et lui confère des droits non abolis par la Révolution. Mais à cette époque, la distinction est globale ; la retenue d'eau et la digue ne peuvent être appréciées.

Par contre, la première carte de la commune -1826- présente la chaussée qui est nettement rattachée à la parcelle supérieure (A470) et se termine à l'entrée du château figuré en limite de la parcelle du couderc (A440). Les modifications portées au plan rénové de 1940 emportant une continuité de la voirie interpellent en ce qu'elles entraînent une affectation de propriété à la commune sans acte translatif ; une saisine pour une action pétitoire pourrait s'avérer nécessaire pour clarifier les origines (les mutations du parcellaire sur A440 et sur A470 et les états de sections seront examinés avec rigueur).

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient le Commissaire enquêteur pour ses diligences dans la mission qui lui avait été confiée.

#### ➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN : FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'isolation de la salle polyvalente sur les postes les plus déperditifs, à savoir les murs, le plafond et les menuiseries extérieures (fenêtres et volets roulants). Le coût total de ces travaux s'élève à 61.989,89 € H.T., soit 74.375,87 € T.T.C. Ces derniers pouvant être éligibles au Fonds de Concours mis en place par la Communauté de Communes du Pays Sostranien, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter son versement fixé à 7.000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention déposée au titre de la DETR 2025 n'a pas été retenue ; elle sera représentée en 2026. Par contre, des Certificats d'Economie d'Energie ont été sollicités.

#### ➤ **ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2024**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès d'Orange le versement de la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour un patrimoine arrêté au 31/12/2024 ; elle s'élève à 2.918,43 €

#### ➤ **CERIG : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR UN ORDINATEUR DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de souscrire un contrat de maintenance pour le nouvel ordinateur installé au secrétariat de la mairie.

#### ➤ **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE : ACHAT GROUPÉ DE PRODUITS PÉTROLIERS**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas intégrer le groupement de commande pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers. Il souhaite conserver son indépendance dans ce domaine.

### ➤ **PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE MOUHET**

Monsieur le Maire indique qu'un projet éolien est en cours sur la commune de Mouhet – limite du village de Lignat/la Mesure. A ce titre, même si la commune n'a pas été officiellement saisie sur ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite faire connaître sa position : il émet un avis défavorable à ce projet ainsi qu'à tout autre qui pourrait être déposé par cette société et s'oppose fermement à l'implantation d'aérogénérateurs éoliens industriels sur le territoire de notre commune ainsi que ceux limitrophes.

### ➤ **CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DE DÉFENSE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal est informé de la création d'une association dont le but sera d'aider la municipalité actuelle et à venir dans la préservation du patrimoine architectural et naturel de la commune. Cette association sera composée d'anciens élus municipaux qui ont une connaissance approfondie de ce patrimoine mais aussi d'une personne férue par l'histoire de notre commune. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues afin de pouvoir faire perdurer la « mémoire » de notre commune. Par ailleurs, le conseil municipal est informé que l'élaboration du dossier technique pour la création d'une aire protégée sur le site de l'étang de La Chaume est conduite par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine. Une présentation de ce dossier a été faite récemment lors d'une réunion avec la commune de Vareilles afin d'exposer les enjeux environnementaux identifiés, le périmètre envisagé et les mesures de protection proposées. Monsieur le Maire rappelle que ce dossier technique permettra la prise d'un arrêté préfectoral de protection sur les zones humides de l'étang de La Chaume en lieu et place de l'arrêté préfectoral portant création d'une réserve biologique sur l'étang de La Chaume abrogé le 12 octobre 2022 par la Préfecture de la Creuse car il ne répondait plus aux dispositions réglementaires actuelles.

### ➤ **DEVIS : ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'APPEL D'URGENCE DE L'ASCENSEUR**

Un défibrillateur sera prochainement acheté et installé à l'extérieur de la salle polyvalente. Monsieur le Maire rappelle que deux autres défibrillateurs sont présents sur le territoire de notre commune : un à la mairie et l'autre à l'EHPAD. Le conseil municipal décide de ne pas se prononcer dans l'immédiat quant à la proposition de la société ayant en charge l'entretien de l'ascenseur pour le remplacement de son système d'appel d'urgence qui est défaillant. En effet, les nouvelles technologies pourraient offrir une solution de remplacement moins onéreuse.

### ➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- SIAEEP de Bournazeau : Le Président du SIAEEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation En Eau Potable) de Bournazeau a fait savoir par courrier du 1er juillet 2025 que le Comité Syndical ne souhaite pas, dans l'immédiat, poursuivre le projet d'agrandissement du périmètre du syndicat ; un manque d'éléments est à l'origine de cette décision.

- Service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret : le conseil municipal est informé des actions entreprises pour la défense et le maintien de ce service.

- Élections municipales : la réforme du 21 mai 2025 impose le scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1000 habitants ; des élus et associations d'élus font part de leur mécontentement.

- Logement communal sis au 104 Jeux : le locataire de ce logement a saisi le Défenseur des Droits afin de clarifier une situation portant sur l'état des extérieurs de ce logement.

- Creusalis – Office Public de l’Habitat de la Creuse : le permis de construire portant sur la construction de 5 pavillons au Lotissement Les Peupliers a été accordé. Au vu de son affichage, le couple d’habitants de ce lotissement confirme, après avoir été reçu par la commune et le service instruction du CIM (Centre d’Instruction Mutualisé de La Souterraine), son intention de porter en justice ce dossier qui, selon lui, ne répond pas aux règles applicables au cahier des charges dudit lotissement. Cette affaire sera remise à l’ordre du jour du prochain conseil municipal pour suite à donner ; l’office HLM étant décisionnaire dans ce dossier bien que notre commune ne soit que partenaire dans ce projet